L'ABEILLE.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, ET DU GOUVERNEMENT GENERAL.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
MERCREDI MATIN, 6 OCTOBRE 1841

POUR GOUVERNEUR:
HENRY JOHNSON.

Un journal demande "quelle perte ont fait éprouver au parti whig ou à la nation le rejet des deux "Bills de la Banque?" La question est singulière plus qu'on ne pourrait dire.

Aux yeux de presque tous ceux qui s'occupent de finances ou d'affaires, il n'y a qu'une Banque Nationale qui puisse tirer le pays de la déplorable situation où il se trouve; et l'on ose demander quel mal ont fait les deux vétos!

Si le premier Bill de la Banque avait été sanctionné par le Président, toutes les Banques locales solvables auraient repris leurs paiemens en espèces dans les niers mois de 1841, et les banques insolvables auraient commencé à opérer leur liquidation. D'après cela on aurait pu prévoir le moment d'une reprise réelle et légitime d'affaires. Maintenant le seul remède au mal qui nous ronge étant repoussé indéfiniment, nul ne peut prévoir l'époque de notre régénération financière. On voit clairement que nous sommes condamnés à souffrir; mais le terme de nos maux n'est pas fixé. Après de longues et vives souffrances au moment où l'on offre enfin le baume qui doit nous guérir, une main imprudente brise le vase contenant la salutaire liqueur et l'on demande ensuite quel mal on nous a fait.

Il paraît d'après la proclamation suivante lancée par le Président des Etats-Unis qu'il s'organise sur nos frontières septentrionales des sociétés secrètes ayant pour but de révolutionner les Canadas. Quelque sympathie qu'on puisse avoir pour les Canadiens, on ne peut s'empêcher d'approuver la mesure énergique prise par le Président, parce que l'un des premiers devoirs d'un peuple libre consiste à respecter les droits des autres peuples et ceux des gouvernemens amis. Et non seulement une intervention armée des citoyens des Etats-Unis dans les affaires des provinces anglaises serait considérée avec raison comme une violation du territoire Britannique, mais ce serait encore compromettre ce caractère de sagesse, de modération et de justice qui nous distingue entre toutes les nations. Autant nous sommes jaloux de notre honneur national autant nous devons être attentifs à respecter celui des autres.

Attendu qu'il est venu à la connaissance du gouvernement des Etats-Unis qu'il existe diverses loges, clubs et associations secrètes sur la frontière du nord; que les membres de ces associations sont liés entre eux par des sermens secrets; qu'ils ont réuni des armes à feu et autres objets de guerre et les ont cachés dans divers endroits; et que leur but est de violer les lois de leur pays en faisant des excursions illégales, à la première occasion, sur le territoire d'une puissance avec laquelle les Etats-Unis sont en paix; et attendu qu'il est connu que des agitateurs ambulans des deux côtés de la frontière visitent ces clubs et en haranguent les membres en secret pour les stimuler à commettre des actes illégaux; et attendu que les mêmes personnes sont connues pour lever des contributions sur les crédules et les ignorans, à leur profit exclusif, et s'enrichissent ainsi par les plus coupables moyens; et attendu que les intentions et les projets des membres de ces associations se sont déjà manifestés en tentant de détruire la vie et les propriétés des habitans de Chippawa, dans le Canada et les propriétés publiques du gouvernement anglais en cet endroit: C'est pourquoi je John Tyler, Président des Etats-Unis, lance cette proclamation pour prévenir toutes les personnes mal intentionnées de la punition exemplaire qui ne peut manquer de les atteindre; les assurant que les lois des Etats-Unis seront rigoureusement exécutées contre elles en punition de leurs actes illégaux; et que si dans quelque excursion illégale qu'elles pourront faire dans les Canadas, elles viennent à tomber dans les mains des autorités Britanniques, elles ne seront point réclamées comme citoyens américains, et leur gouvernement n'interviendra point en leur faveur.

Et j'exhorte toutes personnes bien intentionnées ainsi égarées qui pourraient s'être engagées dans ces associations, de les abandonner immédiatement, et de n'avoir plus rien à faire avec leurs réunions secrètes ou leurs sermens illégaux pour éviter les conséquences que ces actes peuvent entraîner. J'attends des citoyens intelligens et paisibles de la société qu'ils réprouvent ces mouvemens illégaux et qu'ils aident le gouvernement à maintenir la paix du pays contre les actes illicites de ces contempteurs des lois.

Donné à Washington le 25 sept. 1841, la soixante sixième année de l'indépendance des Etats-Unis.

JOHN TYLER.

Par le Président,
DANIEL WEBSTER, Secrétaire d'Etat.

ETAT SANITAIRE DE LA VILLE.

Le nombre des inhumations rapportées par le Bureau de Santé pour les 24 heures qui ont expiré hier dans l'après-midi, est 26, sur lesquelles 19 ont été occasionnées par la fièvre jaune.

Ces inhumations ont eu lieu dans les cimetières ci-après, comme suit:

Potter's Field	23 dont 19 fièvre jaune.		
Catholique,	2	0	do
St. Patrick,	1	0	do
	26	19	

RAPPORT DE L'HOPITAL DE CHARITE.

Des 24 heures expirant hier à 6 heures:

Admissions	11 sur lesquelles	7 de fièvre jaune	
Sorties	8	3	
Décès	4	2	
Patients à l'hôpital	227.		

INTERIEUR.
FLORIDES.

Le steamer W. S. Harney, arrivé hier soir, nous apporte la nouvelle suivante:

Soixante Indiens appartenant à la bande de Hospitakee, venus à "Point Ereta", ont été mis à bord du steamer W. S. Harney et transportés à Tampa Bay. On a appris confidentiellement qu'un plus grand nombre de ces Indiens devaient se rendre au même lieu sous peu de jours.

LE PRINCE DE JOINVILLE.—Les Français qui habitent New-York, ont sollicité par l'intermédiaire du consul, l'honneur d'adresser au prince de Joinville une députation chargée de lui présenter leurs hommages et de lui offrir un banquet national. Le prince s'est empressé de leur envoyer la réponse suivante:

Consulat Général de France, aux Etats-Unis,
New-York, 22 Sept. 1841.

Messieurs—J'ai eu l'honneur de communiquer à S. A. R. M. le prince de Joinville, le désir que vous avez exprimé, ce matin, d'en obtenir une audience. D'après les ordres de S. A. R. je m'empresse de vous faire savoir qu'elle recevra demain à une heure la députation des Français qui ont décidé de lui offrir un banquet. Le prince recevra en même temps tous les Français qui voudront lui être présentés, et à qui vous voudrez bien communiquer cette disposition par les moyens qui vous paraîtront les plus convenables.

Un bateau à vapeur sera à cet effet mis à la disposition de MM. les Français; il quittera la jetée no. 1, à une heure précise. [Pier no. 1]

Veuillez agréer, Messieurs, la nouvelle assurance de ma considération très-distinguée.

Le consul-général de France,
L. DELAFOREST.

Désintéressement politique.—L'honorable John Greig, de Canandaigua, vient de donner sa démission de membre du Congrès comme représentant du comté d'Ontario [New York]. M. Greig, on doit se le rappeler, a été élu le printems dernier en remplacement de M. Granger, appelé par le président Harrison à la direction générale des Postes; maintenant que M. Granger n'est plus aux affaires, M. Greig veut donner à ses constituants la faculté de renvoyer à la Chambre des Représentans l'homme qu'ils avaient choisi avant lui. Cette conduite noble et désintéressée fait le plus grand honneur à M. Greig.

Un grand congrès scientifique doit avoir eu lieu à Florence à la fin de septembre. L'Académie des Arts et des Sciences de Massachusetts y aura été représentée par Edward Everett et Francis C. Gray.

NEW-YORK.—Un théâtre allemand est en ce moment en pleine représentation dans cette ville: une troupe qu'on dit fort bien composée, y joue les principaux chefs-d'œuvre de la scène allemande.

—Un élève de Paganini, M. Nagle, premier violon de Sa Majesté le Roi de Suède, donne en ce moment à New-York des concerts qui ont les plus grands succès.

—Les droits de douane payables en bons s'élèvent déjà, suivant le Journal of Commerce, à $6,500,000 ils n'ont pas dans toute l'année dernière dépassé $4,500,000. Il est probable que les droits payables au comptant se sont accrus dans la même proportion. Dans tous les cas l'augmentation est notable.

—L'ouverture du chemin de fer de New York et d'Erié a eu lieu le 22 courant avec une certaine solemnité. Le gouverneur de l'Etat et son état major, le maire et plusieurs membres du conseil général y assistaient.

VOL IMPORTANT.—Le Bureau du Receveur des deniers publics à Chicago a été ouvert dans la nuit du 13 septembre par des voleurs qui y ont enlevé près de vingt mille piastres, dont dix huit mille en or. Le Receveur offre une récompense de $1000 à celui qui lui fera retrouver cette somme et de $500 à celui qui procurera l'arrestation des voleurs.

UN LONG VOYAGE.—Le capitaine Elliot qui commandait encore en Chine aux dernières dates, a été nommé consul général d'Angleterre au Texas. Il aura tout bonnement à traverser la moitié du globe pour se rendre à son poste.

MARINE FRANÇAISE.—La France a dans ce moment en activité une marine qui se compose de 189 bâtimens portant 3930 canons. Sur ce nombre, on remarque 20 vaisseaux de ligne armés de 1884 canons; 19 frégates, ayant ensemble 978 canons; 22 corvettes, ensemble 548 canons; 34 bricks ensemble 508, et 7 chaloupes canonnières de 28 canons. Il faut comprendre aussi dans ce chiffre 30 bâtimens à vapeur, 28 transports et 31 petites goëlettes. La frégate la *Belle Poule* qui est en ce moment dans le port de New-York, porte 60 canons et a été [illegible].

(*Journal of Commerce.*)

Sir HOWARD DOUGLASS, qui succède à Lord Sydenham dans le gouvernement général des possessions anglaises de l'Amérique, était récemment lieutenant-gouverneur de la nouvelle Ecosse. Il était, si nous ne nous trompons pas, l'un des commissaires anglais chargés de discuter la question des frontières du Nord-Est lorsque cette question fut soumise à l'arbitrage du Roi de Hollande. Il doit donc être fort éclairé sur ce point important de nos difficultés avec l'Angleterre, et pourra apporter dans le règlement de cette grande affaire, les lumières qu'il a acquises autrefois et la modération qui distingue son caractère.

VARIÉTÉS.

LA PENSION DE MM. LES CAPITAINES.

(Extrait de l'*Hotel des Invalides.*)

(*Voir l'Abeille d'hier.*)

Nous comptions déjà parmi les vétérans de la division d'artillerie, et cependant nous n'entendions pas encore parler de tirer nos galons, [2] lorsque l'empereur mit secrètement à la disposition du général Belavenne, notre commandant, deux cent cinquante brevets d'officiers, en lui laissant la faculté de choisir, parmi ses élèves, ceux des sujets de l'école dignes de recevoir l'épaulette. Vingt-cinq seulement furent désignés pour prendre rang dans l'artillerie; les deux cent vingt-cinq autres allaient être incorporés dans l'infanterie de bataille. Notre équipement devait être livré six jours après, et le septième nous devions quitter l'école. On nous accordait une permission de huit jours pleins pour aller embrasser nos parens et leur faire des adieux qui trop souvent devaient être les derniers. Nous ignorions encore, à l'école, les intentions de l'empereur et les dispositions prises à notre égard, lorsqu'un matin on nous fit ranger en bataille dans la cour; nos tambours battirent un ban, nous présentâmes les armes, le général Belavenne arriva en grand uniforme et fit lui-même aux élèves la lecture du décret impérial. Un cri étourdissant de vive l'empereur! accueillit cette communication. Puis notre commandant remit à chacun des titulaires, avec son brevet, son livret, sa feuille de route et l'embrassa. Cette promotion dura plus de deux heures: nos tambours durent avoir les poignets disloqués, car ils avaient battu un ban pour chacun de nous en particulier.

Notre vieil adjudant major nous conduisit à Versailles, où ce brave officier, fatigué de nos embrassades et de nos poignées de mains, nous donna ce qu'il appelait la volée, en faisant pour notre avancement des vœux qu'il terminait toujours par ces paroles:

—Et surtout tachez de ne pas vous faire tuer inutilement.

Dans cette ville nous nous séparâmes, pour aller, par section, faire un excellent dîner et boire du champagne à la santé de l'empereur et de nos maîtresses futures; après quoi nous nous quittâmes. Bref, six années ne s'étaient pas écoulées que de deux cent cinquante officiers de la levée de 1809, il n'en restait pas dix; encore n'étaient-ils plus, comme moi, que des débris de combattans.

Quand nous fûmes arrivés à Paris, Saint Laurent me proposa de passer avec lui le peu de jours que nous avions à y rester. Mes parens habitant la Basse-Bretagne, j'acceptai son offre plutôt que d'aller vivre chez mon correspondant, ancien émigré de l'armée de Condé, qui ne cessait de médire de la jeunesse et de critiquer le mode d'éducation qu'elle recevait dans les lycées et dans les écoles militaires. La famille de mon ami m'accueillit parfaitement. Nous employâmes le temps à parcourir les promenades, à nous montrer dans les cafés, dans les théâtres; nous voulions, comme on disait alors, jouir de notre reste et déflustrer nos uniformes. Et puis il est si agréable de se voir porter les armes à chaque pas! tout le monde nous regardait: les jeunes gens enviaient notre sort, les mères seules nous plaignaient.

La famille Saint Laurent ayant projeté le dimanche d'aller à Tivoli, je fus de la partie. On se sépare pour visiter par petits groupes ce jardin qui était alors fort à la mode; je restai avec Saint-Laurent. Il donnait le bras à sa cousine Eulalie. Ils avaient été élevés ensemble; je savais qu'ils s'aimaient. Eulalie était ravissante de simplicité et de grâce; ce soir-là surtout elle semblait encore plus jolie que de coutume avec sa robe de mousseline à pois et le petit fichu qui cachait ses épaules. Ses cheveux d'un blond cendré, étaient emprisonnés d'un chapeau de paille sous lequel brillaient deux yeux dont l'éclat exprimait le bonheur: une impératrice eût été jalouse d'Eulalie.

En passant devant un bosquet sous lequel *il signor Mirobolando*, physicien et astrologue patenté de Tivoli, avait élu domicile, Eulalie pressa le bras de son cousin en lui disant de ce ton qui ne peut admettre de refus:

—Oh! je t'en prie, fais-moi dire ma bonne aventure!

—Est-ce que tu n'as pas peur que ce tireur de cartes te prédise un sinistre avenir? répondit Arthur.

—Bon! en est-il quelque chose? Il me dirait qu'un jour tu viendras à ne plus m'aimer, que je n'en croirais rien.

—Et s'il te disait qu'un jour je serai tué à l'armée?

A ces mots, Eulalie éprouva un léger frisson, puis elle répondit en affectant une feinte gaîté:

—Oh! je suis sûre que non! tu reviendras colonel, général, peut-être, qui sait! Nous nous marierons et nous serons heureux, car je t'aimerai toute la vie, moi!

Nous nous approchâmes du nécromancien; il y avait presse autour de lui. Nous attendîmes notre tour; enfin le long tuyau acoustique fut placé à la hauteur de l'oreille d'Eulalie. Tandis que Mirobolando lui débitait son répertoire, elle se prit à rire, rougit, puis devint rêveuse. Bientôt une joie folle éclata chez elle, et enchantée des confidences que lui avait faites le devin, elle s'élança au bras de son cousin, qui commençait à s'impatienter, et nous nous éloignâmes de la foule.

—Eh bien! que t'a dit ce Rotomago? lui demanda Arthur?

—Je ne puis le confier qu'à toi, répondit Eulalie en lui lançant un regard.

—Mon cher, dis-je aussitôt à Saint-Laurent en l'abandonnant son bras, la valse que j'entends me semble charmante; je vais me rapprocher pour mieux l'écouter; je vous retrouverai tout-à-l'heure.

—Non pas! nous allons y aller ensemble. Eulalie sait bien qu'entre frères d'armes il ne peut y avoir de secret.

Et se penchant vers sa cousine, il ajouta:

—N'est-ce pas que personne ici n'est de trop?

La jeune personne répondit avec une petite moue charmante:

—Comme tu voudras.

—Voyons, parle, et ne te fatte pas trop! reprit Arthur.

—Le magicien m'a dit d'abord que tu étais mon premier amoureux.

—Quant à cela, je ne le croirais pas de tout autre, parce que les jeunes filles ne disent jamais la vérité sur ce chapitre. Et après?

—Après, il m'a dit.... Tiens, mon ami, je crois que les cartes ne disent pas toujours la vérité.... Il m'a dit que tu m'aimais beaucoup.

—Il n'est pas besoin d'être sorcier pour deviner cela.

Ici il y eut une pression de mains; la jeune fille répondit avec un gros soupir.

—Il m'a dit que nous nous quitterions dans huit jours.

M. Mirobolando s'est trompé de six; n'importe!

—Que tu deviendrais général; qu'un de mes parens serait tué sur le champ de bataille par un boulet de canon, et qu'il aurait la croix.

—Avant ou après sa mort? demanda Arthur d'un ton goguenard.

Et se retournant de mon côté en souriant, il ajouta: Le boulet sera pour moi et la décoration pour toi; l'astrologue aura confondu tout cela dans sa barbe. Continue, dit-il à sa cousine.

—Il m'a dit aussi que quelqu'un de ma connaissance ferait un grand voyage.

—Parbleu! je le crois bien nous allons en Bavière.

—Et que je ferai un mariage superbe.

—J'en accepte l'augure. Va toujours.

—Il m'a dit encore que la personne que j'aimais, toi par conséquent, aurait un entretien particulier avec un grand monarque de la terre, relativement à une princesse étrangère, et qu'il mourrait ensuite comblé d'honneurs et de richesses, sans enfans.

—Décidément M. Mirobolando n'est qu'un imbécile et un mauvais plaisant! Ensuite.

—Ensuite il m'a dit toutes sortes de choses dont je ne me souviens pas bien: que j'aurais des diamans, des cachemires et une calèche. Ah! j'oubliais, dit Eulalie en changeant d'inflexion de voix, que je deviendrais veuve avant l'âge, que je serais duchesse, enfin une foule de niaiseries auxquelles on ne peut croire. Quel bonheur cependant si tout cela pouvait se réaliser un jour!

—Même le veuvage! s'écria Arthur d'un ton comique. Eh bien! merci de la prédiction! Celle-ci est un peu trop forte. Toi, duchesse! mais c'est voler effrontément l'argent du public! Je deviendrai donc duc, moi!

—Ne te fâche pas: le magicien n'a pas parlé de toi.

—Tu as raison, mais alors je te demande d'avance ta protection.

—Et moi de même, mademoiselle, dis-je en m'inclinant.

Deux jours après cette promenade, Saint-Laurent et moi nous prenions la malle-poste pour aller à Munich, où était le dépôt de notre régiment. Nous y arrivâmes un mois avant que le traité de paix entre la France et l'Autriche fût signé. Nous étions, à la fin de 1809, année de prodiges pour la grande-armée qui avait illustré à jamais les plaines de Wagram; rien n'avait manqué à sa gloire. Elle se reposait de ses fatigues dans les environs de Vienne où Napoléon l'avait concentrée. Notre division était venue prendre ses cantonnemens dans le village qui avoisinait Neuwaldeck, à peu de distance d'un antique chateau bâti sur une éminence, à une quinzaine de lieues tout au plus de Shenbrun, où l'empereur avait établi son quartier général. Ce vieux manoir, quoique dans la position la plus pittoresque, avait été abandonné depuis la mort de Joseph II, frère de la reine Marie-Antoinette et oncle de l'empereur d'Autriche. Il était devenu même un lieu d'effroi pour les habitans des environs qui reconnaissaient mystérieusement que, la nuit l'ombre de Joseph II enveloppée de son linceul en parcourait les longues galeries désertes, une torche à la main. Dix, vingt, cent personnes l'avaient vue, elles avaient parfaitement reconnu l'ancien monarque.

La plupart des officiers de notre régiment logeaient et prenaient leurs repas chez un nommé Spielmann, brave homme d'un caractère fort superstitieux. Un jour que nous attendions le dîner, notre hôte, pour nous faire patienter, ayant amené la conversation sur le chateau de Neuwaldeck, nous raconta quelques-unes des apparitions merveilleuses, dont il avait été le témoin, avec un ton de bonhomie tel qu'il produisit un grand effet sur l'esprit de Saint-Laurent, naturellement porté au mystérieux. Il avait gardé le silence pendant que nous avions fréquemment interrompu, moi surtout, par des exclamations ironiques et de bruyants éclats de rire. Saint-Laurent seul avait écouté attentivement Spielmann, et lorsqu'il eut achevé de parler:

—Eh bien! lui dit-il, le regard animé, et vous voulez m'indiquer le chemin du château, je me fais fort d'y passer une nuit et de proposer aux habitans de votre pays que feu S. M. Joseph II ne revient que dans leur imagination. Je dirai plus, si comme je le suppose, le spectre n'est qu'un adroit escroc, on abuse de ceux qui vont visiter le château, et il profite de la crédulité des honnêtes gens, je m'engage à lui couper les deux oreilles, et à vous les apporter comme preuve de ce que j'avance.

—Oh! mon officier, répliqua Spielmann, renoncez à ce projet, car il pourrait vous arriver malheur. [illegible]

[1] C'est à [illegible] de Wagram. Les élèves de Saint-Cyr [illegible] avant d'être nommés officiers.

[2] [illegible]

... tendre de voir arriver le revenant.... Hélas! il [illegible] sur la fin de son séjour à Ser. J. Et Arthur, l'ami si vif, loyal, noble et bon [illegible] demain même, sans revoir, j'étais lié [illegible] l'empereur d'Autriche.

—Nous félicitâmes notre camarade d'exécuter ce projet il se contenta de répondre d'un ton résolu: Si vous le voulez, dans quatre heures encore.

Le lendemain, après notre dîner, Saint-Laurent et nous nous préparâmes; il prit son épée avec une paire de pistolets, un paquet de bougies et une bouteille de rhum, de tout ce qu'il fallait pour faire un punch, et nous primes l'accompagner jusqu'à la porte du chateau; cette station nous en battant à travers les ronces et les broussailles qui obstruaient le chemin depuis le milieu du bois, car le sentier qui conduisait à l'entrée du château avait cessé depuis long temps d'être fréquenté. Le jour baissait lorsque nous parvînmes à la grande porte. Saint-Laurent battit le briquet, alluma une torche, et nous souhaita le bonsoir. Il entra d'un pas hardi sous la voûte qui conduisait à la cour d'honneur, et bientôt nous le perdîmes de vue.

Il était nuit close. Nous regagnâmes notre gîte sans crainte pour notre camarade: nous connaissions sa bravoure et sa présence d'esprit. Parvenu à mi-côte, nous tournâmes la tête et nous vîmes distinctement la lueur de la torche briller à travers les vitraux brisés du premier étage du château, et puis la lumière disparut à nos yeux. Mais arrivés à notre logement, nous trouvâmes Mme Spielmann livrée au plus grand désespoir. L'intérêt qu'elle portait à Saint-Laurent n'avait échappé à aucun de nous. J'avais été un des premiers à en plaisanter, non que je fusse jaloux des prévenances et des petits soins de notre hôtesse pour mon ami, mais lorsque je fus assez indigne reprocher amèrement ce qu'elle appelait mon ingratitude à son égard, je l'avoue, je ne pus m'empêcher de m'accuser d'imprudence, pour l'avoir ainsi poussé à tenter cette fatale entreprise. Je me retirai en laissant à M. Spielmann le soin de calmer et de consoler sa femme.

A peine fit-il jour, que je pressai deux de nos camarades de venir avec moi à la recherche de Saint-Laurent. Mme de Spielmann était déjà sur pieds. Elle joignit ses instances aux miennes.

—Allons-y en masse, s'écria l'un de nous.

—Emmenons Spielmann! dit un autre; il nous guidera.

Mais celui-ci s'en défendit opiniâtrement; toutefois, dans la crainte de nous voir abandonner notre généreuse résolution, il alla chercher à la cave quelques bouteilles de vin du Rhin que nous commencions à vider à la santé de Saint-Laurent, lorsque tout à coup du seuil de la porte, nous l'aperçûmes qui revenait tranquillement. Madame Spielmann ne pouvant maîtriser sa joie, nous entraîna au devant de lui.

Le visage de Saint-Laurent, quoique calme était d'une affreuse pâleur; il avait les cheveux et les vêtemens en désordre. Nous l'accablâmes de questions; mais s'étant assis devant la cheminée de notre hôte, la tête appuyée dans les deux mains, il ne répondit d'abord à personne.

—Enfin aurais-tu vu Joseph II? lui demandai-je avec plus d'instance.

—Oui, me répondit-il froidement sans changer de posture; je l'ai vu et il m'a parlé.

Puis il retomba dans sa rêverie. Cet aveu de S. Laurent, fait du ton d'un homme qui reviendrait de l'autre monde, provoqua un éclat de rire général. Quant à lui après avoir levé lentement la tête, il se contenta de nous regarder d'un air de dédain qui provoqua de nouveaux quolibets de notre part. Le père Spielmann y mit un terme en nous servant un excellent déjeûner. Enfin, au dessert, Saint-Laurent, pressé de nouvelles questions, se décida à nous répondre autrement que par des regards équivoques, et nous dit avec l'accent d'une profonde conviction:

—Libre à vous, messieurs, de me traiter de visionnaire, puisque cela vous amuse. Hier, je faisais avec vous l'esprit fort; mais aujourd'hui je ne me sens plus permis de partager votre incrédulité. Je vous demande au moins quelque indulgence, puisque vous exigez que je vous fasse le récit de ce que j'ai vu et entendu.

Ici chacun comprima son envie de rire. St Laurent, à qui cette condescendance n'échappa pas, parut nous en savoir gré et poursuivit ainsi:

—Lorsque j'eus traversé la sombre voûte d'entrée où vous m'aviez laissé, je me trouvai dans une cour d'une vaste étendue, entièrement couverte de broussailles et de hautes herbes qui avaient pris racine entre les interstices des pierres et des pavés. Le bruit de mes pas, la lueur de la torche que je tenais élevée au dessus de ma tête, épouvantèrent les oiseaux de nuit qui habitaient les créneaux du manoir. Les cris les plus étranges partirent à la fois de tous les côtés, et vinrent frapper mon oreille comme une harmonie diabolique. Je me dirigeai vers une porte placée au centre du bâtiment principal. Aux premiers efforts que je fis pour l'ouvrir, elle céda en roulant sur ses gonds; aussitôt la longue et solitaire galerie qui s'offrit à ma vue retentit d'un bruit sourd et solennel: le silence le plus complet lui succéda immédiatement. Je montai les degrés du grand escalier situé à l'extrémité de cette galerie. Arrivé au premier étage, je parcourus une suite d'appartemens qui me paraissent n'avoir pas été habités depuis un demi-siècle; enfin, parvenu dans une chambre à cheminée dont la tapisserie tombait en lambeaux, mais dont les portes me paraissaient encore solides, je me décidai à passer la nuit.

Je déposai sur une table mes armes et mes provisions, j'allumai des bougies et je commençai à examiner minutieusement mon nouvel appartement. Une douzaine de fauteuils vermoulus, quelques meubles délabrés composaient tout le mobilier. Je vais ramasser dans les pièces qui avoisinaient ma salle de réception des fragmens de lambris tombés de vétusté. Je les amoncelle dans la cheminée, où bientôt une flamme pétillante s'élève. A l'aide des meubles je barricade la porte par laquelle je suis entré, et, tout en fumant un cigare, je prépare mon punch. Le rhum était excellent... Enfoncé dans un fauteuil que j'avais traîné devant le feu, j'attends paisiblement minuit, heure à laquelle comme vous savez, les revenans donnent la préférence pour nous rendre visite.

(*A continuer.*)

EMILE MARCO DE ST. HILAIRE.

Marié lundi, 4 du courant, par le révérend abbé Mon. Mr. Ewin. Samuel ELLIOT, à Mlle. *Marie-Eveline* NASSA, tous deux de cette ville.

Décédée hier, à 3 heures p. m. Mademoiselle JOSEPHINE PAILLET, âgée de 16 ans.

Les amis et connaissances de Mlle Marie Paillet, sa sœur, et en particulier les Dames du Sacré-Cœur, sont priés d'assister à son convoi et enterrement qui aura lieu aujourd'hui à 4 heures de l'après-midi.

Son corps est exposé rue Bourbon entre Toulouse et St. Louis.

6 octobre

DERNIERES DATES

New York	sept 24	Londres	sept 4
Boston	sept 23	Liverpool	sept 5
Philadelphie	sept 25	Paris	sept 1
Washington	sept 25	Havre	sept 3
Baltimore	sept 26	Bordeaux	août 27
Charleston	sept 26	Marseille	août 27
Vera-Cruz	sept 20	Cadix	août 22
Tampico	sept 17	Havane	sept 28
Matamoros	sept 20	Rio Janeiro	sept 16

COMMERCIAL.

Mardi soir le 5 octobre 1841.

Il ne nous est pas encore possible aujourd'hui de signaler une amélioration bien sensible sur notre marché depuis notre dernier rapport; il est vrai que les lieux de réunions habituelles sont un peu plus fréquentés, mais les personnes qui sont venues se joindre depuis quelque temps ne sont pas du nombre de celles qui peuvent avoir de l'influence sur les affaires en général. On ne sent que des personnes que le besoin d'obtenir une situation a fait rentrer trop tôt en ville, espérant que la fièvre jaune n'était plus autant à craindre et que bientôt elle disparaîtrait entièrement.—Pendant les trois derniers jours le nombre des décès a considérablement diminué mais il est encore impossible de prédire un changement favorable durable.

Le temps pendant le commencement de la semaine a été assez froid, aujourd'hui nous avons une chaleur agréable.

COTON—Arrivées depuis le 1er du courant. Louisiane et Mississippi, 4400 balles, expédiées pendant le même espace de temps pour Liverpool 2011; la Havane 964; Boston 20; Ensemble 2911, faisant une augmentation sur le stock de 1489 et, laissant en mains y compris ce qui se trouve à bord des navires non encore expédiés aujourd'hui un stock de 12,927.

ETAT DU COTON.

1841, 1er Sept. 1 r. Stock en mains,		14409
Reçu cette semaine	4400	
Antérieurement	13048	17 48
		31845
Expédié cette semaine	2911	
Do antérieurement	15800	18711
Stock en mains		12927

Les ventes de coton depuis notre rapport de vendredi soir dernier s'élèvent à environ 900 balles à des prix un peu au dessous du cours pour les qualités ordinaires, les belles descriptions au contraire ont obtenu en plein ces derniers prix. Les détenteurs ne montrent aucune disposition à diminuer le stock du marché, aujourd'hui ils se sont montrés très fermes, malgré le peu de succès qu'ils ont obtenu auprès des acheteurs, de réaliser aux prix en plein. Les affaires n'ont généralement eu lieu que parmi les Français. Nous signalons 616 balles à 8 1/2; 90 à 8 1/4; 110 à 10 1/2; 200 à 9 1/2, et 256 à 8.... Nous maintenons nos dernières cotes.

CLASSIFICATION DE LIVERPOOL.

Louisiane et Mississipi.

Ordinaire et bas, de	7 1/2	à 8
Ordinaire,	8	à 8 1/4
Bon ordinaire,	8 1/2	à 9
Bon ordinaire et petit courant,	9	à 10
Petit courant et courant,	10 1/4	à 10 1/2
Bon courant,	11	

Tennessee & Alabama.

Ordinaire et bas, de	—	à —
Ordinaire,	—	à —
Bon ordinaire,	—	à —
Bon ordinaire et petit courant,	—	à —
Petit courant et courant,	—	à —
Bon courant,	—	à —

TABAC—Le stock actuellement en vente n'excède pas 60 boucauts, ce qui est cause du peu d'activité qui règne sur le marché. Les nouvelles que nous recevons de l'intérieur sont des plus favorables à la récolte quoique certaines parties du Tennessee aient beaucoup souffert de la pluie.

Arrivé depuis le 1er. du courant 1 boucaut, expédiés dans le même espace de temps pour Boston 284.

ETAT DU TABAC.

1841, 1 Sept. 1er. Stock en mains,		2740
Reçu cette semaine	1	
Intérieurement	201	202
Exporté cette semaine	284	2942
Antérieurement	1000	1:00
Stock en mains		1727

SUCRE—Cet article est en bonne demande régulière aux prix portés à nos dernières cotes qui se maintiennent assez fermes. Les ventes pendant ces trois derniers jours renferment environ 60 boucauts de 5 à 6 1/2 cents, plus 50 boucauts fond de chaudière; qualités inférieures et supérieures, le stock en mains est de 2,300 boucauts. [illegible]

[illegible]

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—[illegible] de moins pour la marche de Mobile [illegible]

CAFE—[illegible]

FRET—[illegible] Le fret de la côte est très animé.

FRET.

Coton pour Liverpool		
Do de Havre,		
Do de New York,		
Do de Boston,		
Tabac pour Cowes,		
Do de Londres directement,		
Do de New York,		
Do de Boston,		
Do de Philadelphie,		

CHANGES.—Nous cotons comme suit:

CHANGE A L'EXTERIEUR.

Sterling de	10 à 11	
France,	5 40 à 5 45	
New-York, 60 jours de vue	8 à 8 1/2	un 8 prime
Do 30 do de		
Do 3 do de	3 1/2 à 3 1/4	
Philadelphie 60 jours à vue		au pair
Do à vue	1 1/2 pour cent	
Boston 60 jours	1 1/2 pr. cent de prime	

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

EXPEDIES.

Pas d'expéditions.

ARRIVES.

Goel. Mobile, Lewis, de Pensacola.
Steamer des Etats Unis W. S Harney, venant de Tampa Bay.
Steamer Marmion, Staley, de St Louis
Ca[illegible]ton, Meleyreaux, de [illegible]

DEMANDE D'UN OUVRIER IMPRIMEUR.

ON a besoin de suite d'un compositeur français.—S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 5 oct

L'Association Catholique de la Nouvelle Orléans pour secourir les Orphelins.

LE Trésorier de cette société avec des sentimens d'une profonde reconnaissance accuse réception de cinquante piastres par l'entremise de M. Michel Doucet, de la Société de Bienfaisance the Shamrock, laquelle association est dernièrement organisée pour des objets de charité.

6 oct. J. A. McKAY, Trésorier.

DEMANDE—Les soussignés ont besoin de quinze à vingt nègres ceux habitués à la culture d'une habitation seraient préférés, devant être employés à une habitation sucrerie pour toute la saison. S'adresser à 6 oct LAUVE FRERES, 98 Y. Levée.

BLANC de baleine à vendre par le soussigné en gros et en détail,
40 caisses blanc de baleine, de New Bedford,
120 chandelles marque Winchester,
30 pipes huile à lampe blanche et purifiée,
150 barils huile à lampes, purifiée, pour surveiller
6 oct C. LATAPIE, 78 Levée.

HABILLEMENTS D'AUTOMNE ET D'HIVER.

J. E. FREEMAN & Co., négocians de la rue Canal et des Magasins, viennent de recevoir par les derniers arrivages de New York, un assortiment général d'habillements convenables pour l'hiver et l'automne qu'ils continuent à recevoir des consignations par les paquebots réguliers pendant toute la saison.

Leur assortiment étant très grand il leur sera facile de satisfaire leurs habitués à qui ils vendent par pièces et en détail, à des conditions avantageuses.

AVIS.

LE soussigné prévient le public de ne plus faire crédit à sa femme Elizabeth Blakebrough, ayant qu'il ne payera pas les dettes qu'elle pourra contracter à compter de ce jour.
Nouvelle Orléans, le 6 octobre 1841.
6 oct—3 THOMAS BLAKEBROUGH.

LOUIS FRANCISCO DE ARRANGOIZ, consul du Mexique à la Nouvelle-Orléans, a l'honneur d'annoncer qu'il [illegible] rue de la Douane No. 149, entre Bourbon et Dauphine.

VIN—200 caisses Vin St. Julien, 50 barils vinaigre de Bordeaux, à vendre par
6 oct A. CAUDEVIELLE & CUCULLU, 66, Vieille Levée.

PORC mess. [illegible] 200 barils [illegible]; 10 ditto [illegible]; 30 ditto whiskey [illegible]. A vendre par 6 oct C. LATAPIE.

SEL gros et fin, actuellement en débarquement [illegible] Tremont, à vendre par J. C. GOW, 32, rue Gravier.

SUCRE—30 boucauts sucre de première choix [illegible] en magasin à vendre par 6 oct HALL, BENN & FLAPP, 63 rue Tchoupitoulas.

CAFE de la Havane—A vendre par 6 oct BLANCO & SIMIDEL, 20 rue de la Douane.

SUCRE [illegible]—A vendre par 6 oct BLANCO & SIMIDEL.

CIGARES de la Havane—[illegible] BLANCO & SIMIDEL.

DRAPS—[illegible] JAMES D DENEGRE, 1 Douane.

ROUES de Voitures—[illegible] JAMES D. DENEGRE, 10 rue de la Douane.

TRAITES sur New-York et Boston en sommes pour [illegible] des acheteurs, à vendre par 6 oct WIGGIN & DAVENPORT.

TOILE à draps—[illegible] WIGGIN & DAVENPORT, 35 rue Gravier.

KERSEYS—[illegible] WIGGIN & DAVENPORT, 35 rue Gravier.

BOTTES, souliers et brodequins—[illegible] A. F. DUNBAR & Co. 19 rue de la Douane.

MERINOS—18 pièces [illegible] LOISON & SILVESTRE, 54, rue de Chartres.

BOMBAZINE—1 caisse bombazine à vendre par 6 oct LOISON & SILVESTRE, 54, rue de Chartres.

BRIQUES à feu anglaises—[illegible] ALEX GOW, 32, rue Gravier.

CHARBON anglais de Cannel en [illegible] ALEX GOW, 32, rue Gravier.
6 oct Dépôt, rue Dauphine entre Douane et Conti.

TOILE et Corde d'Emballage—[illegible] ALEX. GOW, 32, rue Bienville.

VINS de Porto, de sherry, et autres, en magasin et à vendre par ALEX. GOW.

HUILE de graine de lin, à vendre par ALEX. GOW, 32 rue Bienville.

TRAITES sur Paris, à vendre par 6 oct AUGUSTE MOLIER, 28 rue St Louis.

CHANGE sur Paris—Une traite de 4000 francs à 60 jours de vue, à vendre par 6 oct MEBLE, SEYLLE & co.

KERSEYS—[illegible] Nouvelle Angleterre, [illegible] à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & Co, 134 rue des Magasins.

INDIENNES—10 caisses indiennes [illegible] à vendre par ISAAC BRIDGE & co., 134 rue des Magasins.

TOILE A DRAPS blanche et écrue [illegible] à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

HABITS de kerseys—[illegible] à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

BRODEQUINS—[illegible] ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

CHAPEAUX—20 caisses [illegible] à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

LIQUEURS—[illegible] 100 barils de whiskey [illegible] à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

COFFRES FORTS [illegible] à l'épreuve du feu, à vendre par 6 oct ISAAC BRIDGE & co, 134 rue des Magasins.

A VENDRE.

LE CHALAND à quille Mancos [illegible]. Pour plus d'informations s'adresser à bord du steamboat Telegraph ou à 6 oct JOHN R. SHAW & co, 14 rue Poydras.

INDIENNES—10 caisses [illegible] à vendre par 6 oct WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

COTON blanchi—20 caisses [illegible] à vendre par 6 oct WM. FROST & co.

126 COLIS marchandises sèches [illegible] United States [illegible] WM. FROST & co.

BLANC de plomb—[illegible] barils [illegible] en débarquement à vendre par 6 oct TUFTS & HOBART, 20 rue de la Douane.

TOILE d'emballage—[illegible] à vendre par 6 oct TUFTS & HOBART, 20 rue de la Douane.

SAINDOUX—[illegible] à vendre par 6 oct TUFTS & HOBART, 20 rue de la Douane.

CAFE de St. Domingue—[illegible] à vendre par 6 oct TUFTS & HOBART, 20 rue de la Douane.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du Premier District Judiciaire—No. 20818—Antoine Mazant vs. ses créanciers—Les créanciers dudit insolvable ainsi que toutes personnes intéressées sont par les présentes notifiés de déduire dans les dix jours de la présente publication, les motifs pour lesquels le tableau provisoire enregistré par le syndic ne serait pas confirmé et homologué et les fonds distribués conformément audit tableau.
Par ordre de la Cour, ce 6 octobre 1841.
6 oct—3 en 10 F. LEBLANC, Député greffier.

ECLAIREURS D'ORLEANS.

Attention.

La compagnie prendra les armes dimanche matin 10 du courant et se réunira au lieu ordinaire de rassemblement à 7 heures précises du matin.

Des communications importantes pour le bien de la compagnie devant être faites, la plus grande exactitude est requise.

Par ordre du capitaine.
6 oct P. A. AUBERT, sergent major.

ASSOCIATION HOWARD DES JEUNES GENS.

ASSEMBLEE MENSUELLE.

LES membres s'assembleront au No. 1, Arcade de Banks, vendredi soir prochain à 7 heures P. M.
D. J. RICARDO, Secrétaire.
P. S.—Les assemblées de section auront lieu à l'avenir à 7 heures précises.

LES soussignés ont besoin de sept ou huit nègres. Le préférence sera donnée à ceux habitués aux travaux d'un moulin à sucre. S'adresser à 6 oct—3 HERBAULT FRERES, 76 Bienville.

REÇU par le navire Rubicon du Havre et à vendre par les soussignés:
Cotons rouges unis et croisés pour [illegible],
De chapeaux à bureaux [illegible]
De [illegible]
Mouchoirs [illegible]
Grands [illegible]

LETTRES DE CHANGE sur [illegible]

MARCHANDISES SECHES POUR LE COMPTANT.

PIETTE NORTH, rue de Chartres, [illegible] les marchandises suivantes, [illegible]

[illegible]

PIETTE NORTH, 13 rue de Chartres.

COURTILLES, consistant en peaux et [illegible] de toile à matelas [illegible] W. A. RYAN, 40, rue de Chartres.

BEAUNE—[illegible] W. A. RYAN, 40 rue de Chartres.

A vendre [illegible] 20 [illegible] LAUVE BROTHERS, 98, Vieille Levée.

PLASTRE—[illegible] W. DINN, 11 rue de la Commune.

SUCRE—[illegible] à vendre par F. A. GIRAUD, 15 rue Tchoupitoulas.

TABAC—[illegible] F. A. GIRAUD, 15 rue Tchoupitoulas.

FIL [illegible] F. A. GIRAUD, 15 rue Tchoupitoulas.

GALLONS [illegible] W. A. RYAN, 40 rue de Chartres.

SAVON—[illegible] J. & A. CABALLERO.

CIGARES—[illegible] J. M. CABALLERO, 21 Vieille Levée.

CHAMPAGNE—[illegible] J. M. CABALLERO, 21 Vieille Levée.

CHAMPAGNE de la [illegible] J. M. CABALLERO.

AMANDES—[illegible] J. ROBERT & co.

CAFE [illegible] J. ROBERT & co.

SAINDOUX—[illegible] J. ROBERT & co.

UN [illegible] F. H. STOKES, 13 rue de Chartres.

SUCRE—[illegible] BOGART & HAWTHORN, 36 rue Gravier.

TOILE [illegible] BOGART & HAWTHORN, 36 rue Gravier.

HABITS [illegible] BOGART & HAWTHORN.

CHAUSSURES [illegible] BOGART & HAWTHORN, 36 rue Gravier.

SAINDOUX—[illegible] BOGART & HAWTHORN, 36 rue Gravier.

TOILE et Ficelle [illegible] BOGART & HAWTHORN, 36 rue Gravier.

SAINDOUX [illegible] JOHN R. SHAW & Co. 14 rue Poydras.

CHARBON [illegible] JOHN R. SHAW & co, 14 rue Poydras.

HARENGS [illegible] JOHN R. SHAW & Co., 14 rue Poydras.

BISCUIT [illegible] JOHN R. SHAW & Co., 14 rue Poydras.

500 [illegible] à vendre par M. A. ROBITAILLE, 77 rue du Commerce.

MAIS—[illegible] M. A. ROBITAILLE, 77 rue du Commerce.

TOILE [illegible] W. C. TOMPKINS & co, 40 rue Gravier.

BLANC [illegible] New Bedford et Boston [illegible] W. C. TOMPKINS & co, 40 rue Gravier.

WHISKEY—[illegible] W. C. TOMPKINS & co, 40 rue Gravier.

SALAISON [illegible] W. C. TOMPKINS & co, 40 rue Gravier.

TOILE [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins.

TOILE [illegible] WILLIAM FREHN, 36 rue de la Douane.

PLANCHES [illegible] WILLIAM FREHN, 36 rue de la Douane.

COTON [illegible] WILLIAM FREHN, 36 rue de la Douane.

BLANC [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins.

PLOMB [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins.

PLOMB [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins.

HUILE [illegible] N. D. CHAMBERLIN, 73 rue des Magasins.

SUCRE [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

AMANDES [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

CUIR [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

PEINTURE [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

CIGARES de la Havane [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

GENIEVRE DE HOLLANDE [illegible] B. VALLS, 35 rue Gravier.

300 [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

HUILE [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

SAVON [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

100 [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

HARENGS [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

TOILE [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

250 [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

3 [illegible] WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

[illegible] A. W. PICHOT, [illegible]

[illegible]

20 [illegible]

CIGARES—[illegible] M. A. NORCROSS & co, 40 rue Gravier.

CASSE de la Havane à vendre par 27 sept BLASCO & SIMIDEL, 20, rue de la Commune.

40 BARILS Huile de Tanneurs, à vendre par 27 sept WM. FROST & co, 28 Vieille Levée.

EN débarquement du navire Ashmore et à vendre à des conditions avantageuses: [illegible] toile d'emballage de Dundee, [illegible]
16 sept ANDREWS & BROTHERS, 76, Camp.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

ANDREWS & BROTHERS ont transporté leur comptoir au No. 76 de la rue du Camp. 8 sept.

EN DEBARQUEMENT du navire Europa [illegible]
27 sept KENNEDY, DUREE & Co, Toulouse, 94.

P. DUBERTRAND informe respectueusement le public en général et ses amis en particulier, qu'il s'occupe [illegible] au No. 131 [illegible]

300 [illegible] sacs de café de Rio, [illegible] WOOD & SIMMONS, 20, rue des Magasins.

FARINE CROISEE—[illegible] JOS. LANDIER & co.

LETTRES de change sur Londres et Paris, à vendre par [illegible] SOUTER, BALLY & co.

ON veut louer 10 bons travailleurs aux champs pour aider à enlever une récolte de [illegible] J. W. ZACHARIE & Co.

BRIQUES à feu—[illegible] J. W. ZACHARIE.

WHISKEY—[illegible] CH. BYRNE, 140 Tchoupitoulas.

SAINDOUX—[illegible] CH. BYRNE, 140 Tchoupitoulas.

FARINE—[illegible] CH. BYRNE, 140 Tchoupitoulas.

HUILE de baleine—[illegible] WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

CLOUS—[illegible] WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

SAVON—[illegible] WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

CHANDELLES de suif en magasin à vendre à bon prix [illegible] WM. HENRY FULLER, 41 Poydras.

Aux propriétaires de steamboats et de presses à coton. [illegible]
W. K. & E. MURPHY, 140, rue Bienville et 127 Rempart.

BRIQUES—[illegible] W. K. & E. MURPHY, 140, [illegible] et 127, Rempart.

[illegible]

25,000 [illegible]

VENTES DE SHERIF.

[illegible] vs. ses Créanciers.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un [illegible] Cour de Paroisse [illegible] Nouvelle-Orléans, il sera vendu à l'Encan, [illegible] St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, le [illegible] 9 novembre 1841, à midi, les esclaves [illegible]: Pierre, âgé d'environ [illegible] ans; Nathalie, âgée d'environ [illegible] ans; Maria, âgée d'environ 10 ans. Conditions, comptant.

6 oct—4fps V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un [illegible] District [illegible] à la Bourse de Côte, [illegible] octobre 1841, à midi.

Un certain lot de terre, [illegible]

[illegible]

6 oct—4 en 10 L. THIELEN, Shérif de la Cour de District.

[illegible] vs. Wm. Holmes.

COUR DE PAROISSE—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible] par l'hon. Cour de Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] rues Conti et St. Louis, [illegible] 9 octobre 1841, à 2 heures p. m. [illegible] rue de la Vieille Levée, entre les rues St. Louis et Conti, No. 61, [illegible]

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.

6 oct—4,6 et 8 V. ALLAIN, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

PAR LE MARSHALL.

R. Clannon contre James Bowe.

EN vertu d'un ordre de fi. fa. à moi adressé par l'honorable Thos. H. Morgan, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 18 d'octobre 1841, à [illegible], sur la place St. Antoine, derrière la Cathédrale,

Une mule et un dray, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans cette affaire.
Conditions comptant.

CHS CLAIBORNE, marshal.

D. Brown vs. le capitaine Olney, le bateau à vapeur le Mazeppa et les propriétaires; J. Mayberry vs. les mêmes, The. [illegible] vs. les mêmes, A. [illegible] vs. les mêmes.

EN vertu de quatre ordres de fieri facias, à moi adressés par l'honorable G Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 18 de novembre 1841, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale:

Le bateau à vapeur le MAZEPPA, ses agrès, apparaux et ses ameublemens, à être pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant.

6oct CHS. CLAIBORNE, Marshal.

PAR LE REGISTER.

SUCCESSION de Philip Philipe.—Vente par le Régisseur des Testaments—Mercredi, 13 Octobre 1841, à une heure P. M., à la Bourse de la Cité rue St.-Louis, entre les rues Royale et Chartres, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 6 août 1841, il sera vendu pour le compte de la succession de Philip Philipe les esclaves ci-après nommés; savoir:
GEORGE, nègre, âgé d'environ vingt-cinq ans.
RAINEY, négresse âgée d'environ trente-trois ans.
BEN, nègre âgé d'environ neuf ans.
LOUIS, négrillon, âgé d'environ cinq ans.

Conditions de la vente: Quatre, huit et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur les dits esclaves, jusqu'à parfait paiement.

M. E. [illegible], Régisseur des Testamens.

N. B. Les actes de vente des [illegible] au frais des acquéreurs par devant William Christy, not. pub. 6 sep

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de St. Jefferson—Cour [illegible] Succession de Michel Gelger, décédé [illegible] Philip [illegible]

[illegible]

J. DUGUE, juge.

Bureau de Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans, le 27 septembre 1841.

A une assemblée des directeurs de cette institution tenue le 20 du courant, un dividende [illegible] du capital sera payé aux actionnaires [illegible] à partir de lundi 4 octobre prochain.

[illegible] Secrétaire.

AVIS—Les soussignés ont formé une association sous la raison de G. Backett & Co. pour la transaction des affaires de Commission en général à la Nouvelle Orléans.
CHS. T. BACKETT.
W. ROBERT BACKETT.

Références
Joseph Lawrence, N. W. Thomas, Cincinnati
[illegible]

BANQUE DES AMELIORATIONS.

Nouvelle-Orléans, 30 sept. 1841.

DES propositions cachetées seront reçues par le caissier de cette institution jusqu'au 15 octobre prochain, pour la location de la salle du bal St. Louis, [illegible]

Par ordre de la Direction,
I. BERNARD, caissier.

COURTAGE DE CHANGE

FELIX PURET, s'est établi courtier de change de pays et étranger, et se recommande au patronage de ses amis et du commerce en général.
Bureau, No. 46, au coin des rues Camp et Gravier.

AGENCE DE PRODUITS DE LA CHASSE.

M. A. ROBITAILLE, No. 77, rue du Commerce, [illegible]

ASSOCIATION.

MR. Frédérick Pierpont [illegible] à dater de ce jour, mon associé [illegible] Nouvelle-Orléans, sous la raison de Charles Doane & Co.
Nouvelle Orléans, le 1er octobre 1841.
CHARLES DOANE.

EN débarquement du navire Euphrates, venant de Marseille et à vendre par le soussigné: 4 barils vermicelle, [illegible] fruits cristallisés.
AUGUSTE MOLIER, 28, rue St. Louis.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

FARINE, [illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, Commerce.

LES soussignés ont formé une société sous la raison Vienne et Vallée pour les affaires de courtage de coton. N. Orléans, le 28 septembre 1841.
N. A. VIENNE,
J. E. VALLEE.

TRAITES sur France à vendre par
24 sept HERBAULT FRERES, 76, Bienville.

DEMANDE D'UN JARDINIER—Un bon jardinier ou cultivateur, français de nation, ou du moins parlant français, [illegible]
L. M. MALLPIN.

PHARMACIE A LAFAYETTE.

NOUVELLEMENT reçu par différents envois un assortiment de drogues et médecines chimiques pour la saison et à vendre à bon prix par I. ROSSI.

LARD, JAMBONS—300 barils qualité supérieure pour famille à vendre par LAUVE BROTHERS, 98, Vieille-Levée.

SANGSUES!!

NOUVELLEMENT reçu un assortiment de Sangsues de 1re qualité, à vendre en gros et en détail à très bas prix, [illegible] à la pharmacie ROSSI, près du Fobry, ville de Lafayette.

SANGSUES.

REÇU par le Rubicon du Havre, un beau lot de sangsues Suédoises et Hongroises, à vendre en détail et vingt-cinq cents chaque, à l'entrepôt général rue du Quartier No 66, entre les rues Condé et Vieille Levée.
N. B.—Les malheureux les recevront gratis avec l'ordonnance signée des médecins connus de l'établissement.
L'entrepôt en sera toujours fourni et les prix ne varieront point.

SANGSUES de meilleure qualité à 2 escalins la pièce
20 sept I. ROSSI.

SUCRE—En magasin et à vendre par le soussigné aux acheteurs, à bas prix [illegible] POLLAIN, SELLOCQ & DEGELOS, [illegible] rue St. Louis.

TOILE, CORDE à Balle d'emballage—Toile d'emballage de Dundee, [illegible] Kentucky [illegible]
ANDREWS & BROTHERS, 76 rue du Camp.

BROQUES [illegible] LAUVE FRERES, No. 98 Vieille Levée.

CHAUSSURES [illegible]
FROST & Co, 8, rue de la Douane.

[illegible] L. A. LEVY, Jr., 20 rue de la Douane.

[illegible] L. A. LEVY, Jr., 20 rue de la Douane.

[illegible] L. A. LEVY, Jr.

STEAMER TELEGRAPH.

POUR ST. LOUIS, Alton, Quincy et Warsaw—Le steamer bon marcheur et [illegible] TELEGRAPH, capitaine A. C. Walker, [illegible]
JOHN R. SHAW, 31, rue Poydras.

POUR ST LOUIS ET QUINCY.

Le steamer bien connu, bon marcheur [illegible] MAID OF KENTUCKY, capitaine Lillard, [illegible]
WIGGIN & DAVENPORT, 35 rue Gravier.

Paquebot régulier à vapeur JOHN JAY, capitaine J. Cook, partira pour Little Rock, Van Buren, Fort Smith et Fort Gibson, Arkansas, [illegible]
WALTON & COLLAYNE, 90 et 98 Nouvelle Levée.

Les propriétaires du John Jay ont pris des arrangemens pour le rembarquement de son fret à bord d'un bateau tirant peu d'eau dans les endroits où les eaux sont basses. Les personnes qui embarquent des marchandises à bord peuvent être persuadées que leurs marchandises n'éprouveront aucun retard.

POUR LA MOBILE ET PENSACOLE—Le goëlette fine voilière C. W. BREEWOOD, capitaine Fraser, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à J. H. ASHBRIDGE, 27, rue du Camp.

POUR TAMPICO—La goëlette DOWN, capitaine Randolfer, partira pour le port et dessus samedi 9 octobre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à F. VIOS, 44 rue Ste Anne.

POUR MOBILE—La nouvelle goëlette HOUVAY [illegible], capitaine Winslow, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté partira sous peu de jours. Pour fret ou passage s'adresser à J. H. HAMBRIDGE, 27 Camp.

POUR BALTIMORE—Le 10 du courant—La barque MARY, capitaine Myrick, ayant les trois quarts de son chargement arrêté, [illegible] BEDFORD & BECK, 29 Douane.

POUR MATAMOROS, par le Brave—La goëlette bien connue WATCHMAN, capitaine John Murray, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté sera expédiée pour le port le 8 octobre. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à W. S. VIGERS & co, 44, rue de la Commune.

POUR BOSTON—[illegible] Le superbe navire A. J. ACHELIS [illegible]
JOHN A. MERRITT, 44, rue du Camp.

[illegible] M. A. ROBITAILLE, 77, rue du Commerce.

POUR LA HAVANE

Pour partir positivement samedi prochain, le brick CARIBOU, capt. [illegible]
JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Havre—La barque JOSEPHINE, capitaine Coutis, [illegible]
J. D. DENEGRE.

POUR NEW-YORK—Le navire de Ligne Ou[illegible] MULLORE, capitaine Thomas J. Leavitt, [illegible]
JAS. E. WOODRUFF, 40, rue du Camp.

POUR MARSEILLE DIRECTE.

Le beau navire fin voilier GLORIA [illegible]
V. L. GIRARD & co. au coin Chartres & Bienville.

POUR TABASCO

La goëlette E-LIZA, capitaine [illegible] P. TIOS, 44, rue Ste Anne.

POUR CADIX—Passage seulement—Le beau navire FAMA HABANERA, capitaine [illegible]
F. DE LIZARDI & Co, 51, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire américain QUEEN VICTORIA, capitaine Thompson, [illegible]
J. H. ASHBRIDGE, 27 Camp.

POUR NORFOLK CITY POINT ET RICHMOND—La nouvelle goëlette fine voilière DOLPHIN, capitaine Flynn, [illegible]
JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière ERMENS RETURN, capt. S. Ware, [illegible]
JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

POUR BOSTON

Le navire paquebot CHS. CARROLL, capitaine Barge, ayant la plus grande partie de son chargement arrêté, [illegible]
JOHN A. MERRITT, 44 rue du Camp.

LA LOI

Pour établir un système uniforme de

FAILLITES
DANS LES ETATS-UNIS,

Approuvée par le Président, le 19 août 1841.

On pourra s'en procurer des copies en anglaise (en forme de pamphlet) à l'imprimerie de l'Abeille, au bureau du Courrier, Merchant's Exchange, et chez les principaux libraires.

IMPRESSIONS

ON EXECUTE

A l'imprimerie de l'Abeille,

Toute espèce d'Ouvrage,

Affiches de steamboats et de Théâtres,
Connaissements, Blancs de Notaires,
Cartes d'annonces et autres,
Pamphlets, Circulaires, Bordereaux, &c.

AVEC PROMPTITUDE
ET A DES PRIX MODERES.

AVIS.

POUR être arrêtés par les différentes banques dans les Etats-Unis, les billets suivants de la Banque d'Amérique, à New-York, qui ont été frauduleusement obtenus, de Geo. D. Thompson, Caissier et George Newbold, Président.

[illegible]

de $1000 chaque
[illegible] en faveur de J. B. Lawrence.

[illegible] à [illegible] faveur de B. L. Swan $1000.
[illegible] faveur de J. Goodhue $[illegible].
[illegible] faveur de F. Sheldon $[illegible].

SAMUEL WHITE & co., Nouvelle Orléans.
ou à EDGAR CORRIE Junior, 34 Broadway, New-York.

BEAUX FUSILS—Dernièrement reçu par le Fanny de Londres, [illegible]
HYDE & GOODRICH, 1 rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

PAR DEWLING & BEAUSSAC.

Vente d'actions de la Banque du Commerce.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse St Louis [illegible] du courant, à midi, [illegible] actions du Capital de la Banque du Commerce. Conditions, comptant. 6 oct

PREMIERE VENTE MENSUELLE PAR COLLYETA CREDIT.

LES soussignés offriront à l'encan, à leur magasin rue des Magasins, no. 134 [illegible] et mercredi, 20 et 27 du courant, 10 heures, [illegible] de marchandises sèches, habillemens, [illegible] chapeaux, etc. [illegible] en consignation [illegible] manufacturiers.
Conditions avantageuses à la vente.
ISAAC BRIDGE & Co.
N. B. Cette vente sera [illegible]

PAR E. TASTET.

[illegible] rue de Chartres

IL sera vendu jeudi 7 courant, à cinq heures de l'après midi, sur les lieux, au No 10 rue St-Pierre, vis-à-vis la place d'Armes, le contenu et l'ameublement d'une boutique de barbier. [illegible] au No. 16 rue St-Pierre. Conditions, comptant. 6 oct

PAR S. GUINAULT.

SUCCESSION d'Amos Lavigne veuve Noël Badeau. Il sera vendu samedi 6 novembre, 1841, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, en date du 4 octobre 1841, et pour le compte de la succession d'Amos Lavigne veuve Noël Badeau:

Une portion de terrain au faubourg Tremé, dans l'îlet [illegible], [illegible] Claiborne, de l'Hôpital et des Ursulines, [illegible]

Conditions, comptant.
L'acte de vente par-devant J Cuvillier notaire public.
6 oct—11fp s

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

JEUDI prochain, 7 du courant, à 10 heures très précises de l'après-midi, rue Conti, [illegible] Tarciceci [illegible] de Philippe, il sera vendu [illegible] assortiment de groceries, toiles, [illegible]. Conditions: comptant.

PAR ANTHONY FERNANDEZ

IL sera vendu à l'encan, vendredi prochain, [illegible] à 10 heures, au magasin de Madame [illegible], rue de Chartres, No. 174, divers articles de parfumerie, [illegible] Conditions à la vente. 6 oct

PAR F. K. TRICOU

IL sera vendu le samedi, 9 octobre 1841, à midi, dans les magasins faisant partie de l'Hôtel St. Louis, le bail de chaque magasin, pour une année, à partir du 1er novembre 1841, au 1er novembre 1842, savoir:
3 magasins situés rue St. Louis.
4 do do rue Royale.
3 do do rue Chartres dont 2 à 2 étages.
Conditions: l'acquéreur sera tenu de faire ses billets payables tous les mois, et endossés à la satisfaction de la direction de la Banque des Améliorations. Les baux seront passés par devant A. Duralt, notaire, aux frais des acquéreurs. Aucune [illegible]

PAR JOSEPH LE CARPENTIER.

Vente de nègres.

IL sera vendu le Vendredi 8 octobre 1841, à midi précis, à la Bourse St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane en date du 26 juillet 1841,

La négresse SALLY, âgée d'environ 34 ans, abandonnée par Isadore Roulet à ses créanciers.

Conditions, comptant. Actes de vente par devant Carel Mer, notaire. 27 sept

LA NOUVELLE LOI

SUR LES DROITS ET DRAWBACKS,

IMPRIMEE sur un côté d'une feuille de papier à lettre à la librairie de A. Morel, rue [illegible] Chartres V. H. bert, vis-à-vis la Cathédrale. Prix un escalin.
29 sep

BUREAU DE LA COMPAGNIE DE LA PRESSE A COTON A VAPEUR DE LA LEVEE

Nouvelle-Orléans, 23 septembre 1841.

LES actionnaires sont prévenus que la nouvelle élection de la direction qui a eu lieu [illegible] actionnaires, les 4 octobre [illegible]

D. FOUKE, Secrétaire.

BELLES PROPRIETES A LOUER.

DES propositions seront reçues pour le bail [illegible] l'Association Catholique de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible] Ansley, Baker [illegible]

[illegible]

BAZARD FRANCAIS.

NORMANDIN FRERES, au coin des rues Royale et Dumaine, [illegible]

SUCRE de la Havane—[illegible] CANTIN DARAN & Co, 27 rue St. Louis.

A VENDRE—36, 400 [illegible] Liverpool [illegible]
LYALL & DAVIDSON, 104 rue du Camp.

AVANCES—Des avances libérales seront faites par les soussignés sur des consignations de coton et autres marchandises. [illegible]
WOOD & SIMMONS, 20, rue des Magasins.

F. LEAUTHIER a l'honneur d'informer le public de cette ville, et particulièrement les Dames du faubourg Ste Marie, Lafayette et Carrollton, qu'il vient d'ouvrir au coin des rues Apollon et Erato, un magasin de Marchandises Sèches, [illegible]:

[illegible]

Toujours, dans son magasin [illegible] un grand assortiment de dentelles
Valenciennes, Malines, [illegible]
[illegible]
Rubans [illegible]
Broderies en tout genre,
Bas de soie anglais et français de cotons,
Rubans, rangées en crin [illegible], parfumerie, &c. &c. le tout à bon marché.

F. LEAUTHIER.

A LOUER—Une belle maison neuve, située à l'encoignure des rues Apollon et Erato, [illegible] deux familles, ayant cour et cuisine séparément. Le rez de chaussée, 3 appartemens, [illegible]
Le premier étage composé de 4 appartements, cabinets, [illegible]
S'adresser à F. LEAUTHIER, Encoignure Camp et Julia.

A LOUER.

Les deux maisons très convenables et bien arrosées rue Conti entre Rempart et Bourgogne. [illegible]
J. ROBERT & co, 6 rue des Magasins.

CHASSEURS ST. BERNARD.

La compagnie montera à cheval dimanche prochain 10 du courant, à 7 heures du matin et se réunira sur la Place Washington, équipement complet, pantalon blanc.
Chaque membre est requis d'être ponctuel au rendez-vous.
Par ordre du capitaine.
T. LAUNGIE, maréchal des logis chef.

GRAINES DE FLEURS DE JARDIN ET DE SEMENCE.

Le soussigné a reçu par le navire Ursuline [illegible]
WM DINN, 11 rue de la Commune.

PARTI marron, de chez MM. F. Duron & Co le 18 [illegible], le nègre FRANCOIS, [illegible] 26 à 27 ans; [illegible]

MADAME JONC modiste, rue de Chartres, No. [illegible], [illegible] un grand assortiment de modes et nouveautés à des prix très modérés.

A LOUER—Le dessus du magasin No. [illegible] Place [illegible] occupé par MM. [illegible] Co. le 1er. novembre. [illegible]
WIGGIN & DAVENPORT.

A LOUER à la 1 Juin [illegible]—Deux beaux MAGASINS à quatre étages, situés rue Tchoupitoulas entre Chartres et Levée. S'adresser à
J. A. L. GARNIER

A LOUER.

Pour entrer en possession immédiatement, plusieurs Magasins au dessous de l'Hôtel St. Charles. Pour les conditions, s'adresser à l'Exchange Bank.

A LOUER—Deux magasins spacieux sis rue de la Victoire près le rail road Pontchartrain.
Deux maisons comfortables [illegible] rue Condé entre les rues du Quartier et de l'Hôpital. [illegible]

Plusieurs offices dans le passage de la Bourse. S'adresser à
F. DE LIZARDI & Co, 51 Bienville.

TRAITES sur Paris, Londres, Charleston, Louisville et Cincinnati à vendre par F. DE LIZARDI & Co, 51 Bienville.

CAFE—Les soussignés offrent à vendre [illegible]
F. DE LIZARDI & Co, 51 Bienville.

TOILE et corde d'emballage—Les soussignés ont en mains et offrent à vendre un bon assortiment de toile d'emballage du Kentucky et des Indes Orientales, corde du Nord de Dundee, du Kentucky et de Manille [illegible] à des prix modérés et à des conditions raisonnables.
F. DE LIZARDI & Co, 51 Bienville.

MARCHANDISES sèches convenables pour le marché mexicain—Les soussignés ont dernièrement reçu les marchandises suivantes d'Angleterre, de France et d'Allemagne, qu'ils offrent à vendre à des prix et des conditions raisonnables:
Une grande quantité d'Indiennes bleues à la mode,
Mousseline rayée et carreaux, Hollande,
[illegible]
[illegible] et Britanniques,
Toile d'Irlande,
[illegible]
F. DE LIZARDI & Co, 51 Bienville.

CHAPEAUX FRANCAIS.

[illegible] en débarquement du navire Rubicon du Havre, à vendre par
LORNE & FROIS, [illegible] rue de Chartres.